

VILLE DE ROYAN



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 21.158

DECISION

*Concernant la fixation de tarifs
de la Salle de Spectacles « Jean Gabin » de ROYAN
-Additif-
=°=°=°=°=*

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la décision DC N°20/245 en date du 31 juillet 2020 fixant les tarifs de la Salle de Spectacles « Jean Gabin » de ROYAN, rendue exécutoire le 31 août 2020,

DECIDE

- de compléter la décision DC N°20/245 en date du 31 juillet 2020, fixant les tarifs de la Salle de Spectacles « Jean Gabin », comme suit :

BRAVO TRANSAT

Spectacles « Théâtre de Verdure »

- Plein tarif..... 9,50 € (couleur rose)
- Tarif réduit..... 4,50 € (couleur vert)
(Adhérents « Bravo », Scolaires, étudiants et demandeurs d'emploi)

-d'encaisser la recette correspondante à l'article 7062 – Fonction 313 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 26 avril 2021
Pour le Maire,
et par délégation
Le Premier Adjoint

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Didier SIMONNET



Didier SIMONNET

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 29 avril 2021
Certifié Conforme
Mairie de Royan le 29 avril 2021
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

